

Mécanisme du Groupe d'appui à la capacité d'asile : Fiche d'information

1. Quel est l'objet du mécanisme de l'ACSG ?

Le mécanisme du Groupe d'appui à la capacité d'asile (ACSG), est une initiative spéciale du [Pacte mondial pour les réfugiés](#) qui vise à garantir que l'appui à la capacité d'asile entre les États et les autres parties prenantes est fourni de manière cohérente et avec un impact maximal. Pour ce faire, l'ACSG fait correspondre les demandes d'appui des États visant à améliorer **l'équité, l'efficacité, l'intégrité et l'adaptabilité** des systèmes d'asile nationaux, avec les offres correspondantes faites par les États ou d'autres parties prenantes. Le **portail de l'ACSG** (acsg-portal.org) a été créé pour offrir un espace aux États qui sollicitent un soutien et aux États et autres parties prenantes qui offrent un appui en matière de capacité d'asile.



©UNHCR/Roger Arnold

Outre la mise en correspondance, l'ACSG facilite l'échange de connaissances et d'expertise sur les questions d'asile. Le portail contient des informations sur les projets de renforcement des capacités en matière d'asile mis en œuvre dans le cadre de partenariats entre différentes parties prenantes et permet aux États et autres parties prenantes de partager des outils et des bonnes pratiques.

2. Quel est l'avantage du mécanisme de l'ACSG ?

Les informations sur les engagements, qu'il s'agisse d'offres ou de demandes d'appui, et l'appui fourni dans le cadre du mécanisme de l'ACSG par les entités mises en correspondance sont communiquées sur le portail de l'ACSG. **Le fait de disposer de ces informations permet de garantir l'homogénéité et la cohérence de l'appui à la capacité, en s'attachant à combler les lacunes critiques de manière globale. Il est important de noter que le mécanisme de l'ACSG permet d'éviter la duplication des efforts et des ressources des États pour un impact maximal** (par exemple, lorsqu'un État bénéficie déjà d'un appui au renforcement des capacités dans un domaine spécifique) et de **montrer où l'appui de la capacité est nécessaire** (lorsqu'un État a des besoins en capacité non satisfaits). Ainsi, en coordonnant les initiatives par le biais du mécanisme de l'ACSG, y compris lorsque les parties prenantes choisissent de s'engager bilatéralement et indépendamment du HCR, les doublons seront réduits au minimum et l'appui pourra être dirigé là où il est le plus nécessaire, en particulier dans le contexte de mises en correspondance impliquant différentes régions géographiques.

Outre le fait que la mise en correspondance par l'ACSG permet de mieux coordonner et de mieux cibler l'appui à la capacité d'asile, le portail de l'ACSG contribue à donner de la **visibilité aux projets d'appui à la capacité d'asile**. Cette visibilité permet une fertilisation croisée et la création d'opportunités pour un renforcement supplémentaire au niveau national, régional et interrégional. Le portail offre également la possibilité de présenter le travail de renforcement des capacités sur une scène mondiale et d'accroître la sensibilisation et la dynamique sur les questions clés en matière d'asile. Comme le portail de l'ACSG contient des bonnes pratiques et des outils, il contribuera à accroître l'efficacité des projets d'appui à la capacité à l'avenir.

3. Comment fonctionne le processus de mise en correspondance du mécanisme de l'ACSG ?

Le processus de mise en correspondance du mécanisme de l'ACSG commence dès qu'une demande est reçue d'un ou plusieurs États pour un appui à la capacité d'asile. Un État qui demande un appui à la capacité d'asile doit s'engager à améliorer un ou plusieurs aspects de son système d'asile et indiquer où un appui extérieur est nécessaire pour respecter cet engagement. De nombreux États se sont engagés à renforcer leurs systèmes d'asile dans le cadre du [Forum mondial sur les réfugiés](#). Les autres États sont encouragés à



©UNHCR/Annie Sakkab

prendre des engagements similaires (soit par le biais de l'ACSG, soit par celui de la plateforme du Forum mondial sur les réfugiés, qui se renverront l'un à l'autre).

En particulier, les bureaux nationaux du HCR sont prêts à aider les États à évaluer leurs capacités, à hiérarchiser les domaines à améliorer et à identifier les besoins d'appui. [L'annexe 1 du Guide de l'ACSG sur les modalités de travail](#) (Guide de l'ACSG) fournit plus de détails sur les différents domaines d'un système d'asile qui peuvent faire l'objet d'une demande d'appui.

Les États et autres parties prenantes sont encouragés à faire des offres d'appui à la capacité d'asile, notamment dans les domaines dans lesquels ils possèdent une expertise particulière. Plusieurs offres sous forme de promesses de dons ont déjà été faites au Forum mondial sur les réfugiés ; d'autres sont encouragées. Dans les situations où les offres d'appui sont insuffisantes ou ne répondent pas aux besoins identifiés, le HCR peut se rapprocher des parties prenantes ayant une expertise avérée dans le domaine d'appui demandé pour voir si elles sont en mesure de formuler une offre correspondante. Le HCR encourage également les offres proactives d'appui aux capacités aux États qui n'ont peut-être pas encore pris l'engagement de renforcer leur système d'asile, car ces offres peuvent servir de catalyseur pour amorcer des améliorations, sachant que l'appui à la capacité est disponible.

Le Secrétariat de l'ACSG fera correspondre les demandes avec les offres en fonction des critères de priorité définis dans le Guide de l'ACSG. Par l'intermédiaire des bureaux nationaux, dans la mesure du possible, le HCR informera les entités demandeuses et celles en mesure d'offrir un appui de toute correspondance potentielle et obtiendra leur consentement avant de fournir des informations détaillées sur la demande ou l'offre à l'autre partie. Les bureaux pays du HCR faciliteront le dialogue et l'élaboration du programme d'appui, tandis que les États recevant et offrant l'appui à la capacité d'asile prendront la décision finale sur l'étendue de l'appui et ses modalités. Le Secrétariat de l'ACSG travaillera avec les États ou autres parties prenantes qui demandent et offrent un appui afin de veiller à ce que la demande et l'offre soit correctement enregistrée comme un engagement du Pacte mondial pour les réfugiés.

4. Qu'est-ce qui peut et ne peut pas être fait dans le cadre du mécanisme de l'ACSG ?

Bien que l'appui acheminé via l'ACSG puisse inclure une assistance technique, matérielle ou financière, le mécanisme de l'ACSG n'est pas principalement un mécanisme de financement. Il est donc prévu que tout appui comprendra un certain degré d'échange technique. Dans la mesure où l'ACSG traite des systèmes d'asile, les demandes relatives à d'autres types de systèmes étatiques ne seront généralement pas prises en charge. Toutefois, si un État ne dispose pas encore d'un système d'asile basé sur les normes internationales mais qu'il envisage d'en établir un afin de rendre la protection et l'accès aux solutions plus efficaces, un appui peut être demandé pour divers aspects, y compris, mais sans s'y limiter, la rédaction ou la révision de la législation ou l'appui à la création d'institutions.



©UNHCR/Béla Szandelszky

5. Comment les réalisations de l'ACSG seront-elles suivies ?

Conformément au processus établi pour le [suivi des progrès](#) toutes les entités qui s'engagent dans le Forum mondial sur les réfugiés sont périodiquement invitées à fournir des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de leurs engagements. Pour le suivi des réalisations spécifiques de l'ACSG, les entités mises en correspondance seront invitées à partager des rapports sur l'état d'avancement périodiques visant à détailler les **bonnes pratiques et à évaluer l'impact, lesquels seront partagés sur le** portail de l'ACSG. En outre, le secrétariat de l'ACSG organisera, le cas échéant, des événements tels que le bilan de 2021 ([lire le rapport des résultats](#)) afin de réfléchir aux progrès, aux défis et de continuer à chercher de meilleurs moyens d'engagement pour renforcer le mécanisme de l'ACSG de façon collaborative.

Secrétariat de l'ACSG, mis à jour en juin 2022

Contact : Les questions relatives au mécanisme de l'ACSG peuvent être adressées par courriel à l'adresse acsg@unhcr.org